

Cité de Québec

DE QUÉBEC,
de Québec.

REGLEMENT

Boîtes aux lettres

amender le Règlement concernant la Construction
de bâtisses.

(Rédigé en langue française)

une assemblée du Conseil de Ville de Québec, tenue à
de-Ville, dans la dite Cité, le cinquième jour d'août, mil
ent vingt et un (1921), conformément à la loi et en vertu
glement passé par ce Conseil, en conséquence d'icelle, et
accomplissement exact de toutes les formalités prescrites
statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont
ts la majorité absolue des membres composant le dit
l de la Cité de Québec, c'est à savoir :

Lu pour la
1ère fois le 30
juin 1921.

Publié dans
"L'Evenement"
et le "Morning
Chronicle."

Lu pour la
2ième fois et
passé le 5 août
1921.

Transmis à
S. H. Lieut.-
Gouverneur.

on Honneur le MAIRE,

Les Echevins BÉDARD,

BERTRAND,

BOUCHARD, St-R.,

BOUCHARD, J.-C.,

COLLIER,

DELAGRAVE,

LABRECQUE,

LANTIER,

LESAGE,
MARTIN.

Il est ordonné et statué par le Conseil Municipal de la Cité de Québec et le dit Conseil ordonne et statue comme suit, savoir :

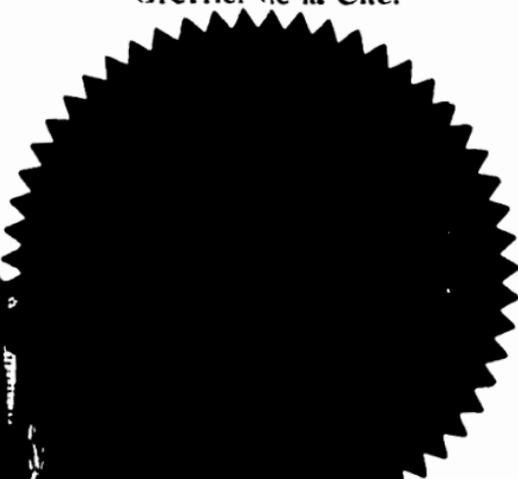
1o—L'article suivant est ajouté après l'article 38, dans le règlement No. 24b, passé par ce Conseil, le 11 janvier 1918—38a. Il est entendu que l'on doit pourvoir chaque porte d'entrée de logement, magasin ou bureau public d'une boîte à lettre ou d'un réceptacle convenable pour les matières postales et dont l'ouverture doit avoir à peu près les dimensions suivantes: 1½ pouces x 5 pouces, et qui doit être assez grand pour contenir les lettres et les journaux ordinaires. La fermeture de cette boîte devra porter "indication", lettres" et être pourvu d'un ressort fermant automatiquement l'ouverture après que les matières postales ont été déposées dans la boîte. Cet appareil doit être placé bien en vue, et être facilement accessible au facteur. 2o—Le présent règlement est déclaré faire partie du règlement No. 24b mais ne s'appliquera qu'aux constructions érigées ou modifiées après sa mise en force.

JOS. SAMSON,

Maire de Québec.

Attesté (L. S.)

H. J. J. B. CHOUINARD,
Greffier de la Cité.



Joseph
Maire
H. J. J. B. Chouinard
Greffier